

## Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la mairie de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le jeudi 2 octobre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.**

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), , M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL ), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), , M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE)

## D2025- 37 – Cession d’engins dans le cadre de l’exploitation de la plateforme de compostage - Approbation

Le Syndicat Mixte Decoset est compétent pour la valorisation et du traitement des déchets ménagers. A cette fin, Decoset gère notamment la plateforme de compostage de Léguevin. Ils étaient exploités jusqu’au 31 décembre 2024 par la société ECONOTRE dans le cadre d’une délégation de service public (DSP) qui a pris fin au 31 décembre 2024. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la plateforme de compostage est sortie du périmètre de la future délégation de service public. Ainsi, Decoset a publié un marché public relatif à l’exploitation de la plateforme de compostage qui a été notifié à Suez Organique le 23 juillet 2024.

Dans le cadre de ce marché public, Suez Organique a accepté le rachat des engins suivants :

- Un broyeur DOPPSTADT DW3060BP
- Un cribleur DOPPSTADT SM518
- Un chargeur sur pneus LIEBHERR L538

Les caractéristiques de ces engins étaient détaillées dans le marchés public et Suez Organique a intégré leur prix de rachat à son offre marché dans le Bordereau des Prix Unitaires de la façon suivante :

| Numéro                    | Matériel                         | Montant reprise matériel |
|---------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| 5.1                       | Broyeur DOPPSTADT DW3060BP       | 110 000,00 €             |
| 5.2                       | Cribleur DOPPSTADT SM518         | 55 000,00 €              |
| 5.3                       | Chargeur sur pneus LIEBHERR L538 | 80 000,00 €              |
| <b>TOTAL Reprise € HT</b> |                                  | <b>245 000,00 €</b>      |

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Decoset ;

**Vu** le marché public d’exploitation de la plateforme de compostage attribué à la société Suez Organique ;

**Vu** l’acte de cession d’engins dans le cadre de l’exploitation de la plateforme de compostage ci-joint ;

Ayant entendu l’exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

**Le Comité syndical, à l’unanimité :**

- **APPROUVE** la cession des engins dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de compostage pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de cession des engins dans le cadre de l'exploitation de la plateforme de compostage.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

MME OUSMANE

|                                   | Toulouse<br>Métropole | Autres<br>EPCI | TOTAL |
|-----------------------------------|-----------------------|----------------|-------|
| <i>Délégués en exercice</i>       | 16                    | 16             | 32    |
| <i>Nombre de voix par délégué</i> | 2                     | 1              | 48    |
| Présents                          | 4                     | 1              | 5     |
| Votants                           | 4                     | 1              | 5     |
| Pouvoirs                          | 0                     | 0              | 0     |
| Total de voix                     | 8                     | 1              | 9     |
| Abstentions                       | 0                     | 0              | 0     |
| Votes contre                      | 0                     | 0              | 0     |
| Votes pour                        | 8                     | 1              | 9     |

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20251002-D2025-37-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception préfecture : 03/10/2025